



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°100
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Monsieur Eddy ARNOLIN, Conseiller Municipal

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Eddy ARNOLIN, conseiller municipal les attributions relatives aux élections et Etat –Civil,

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de la signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Eddy ARNOLIN, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs aux élections et Etat –Civil.

Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Suite arrêté n°100

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schœlcher, le **28 AVR 2026**
Le Maire,



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le : *29/04/2026*

Signature
Nom et prénom



Eddy Michael ARNOLIN